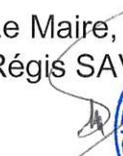


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 09/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :14</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>SEANCE DU 4 Novembre 2022</p> <p>L'an Deux Mil Vingt Deux, le vendredi 4 novembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.</p> <p>Absent : Jérôme AOUATE</p> <p>Secrétaire : Jean-Marie ACIER</p>
<p><u>Objet de la délibération:</u></p> <p>Réhabilitation commerce bar restaurant logement : Pénalités de retard pour le lot 7</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7/11/2022 ; et de la publication le 7/11/2022 A ceaux en loudun le 07/11/2022</p>	<p>Le maire rappelle que lors de la réunion de chantier du 23 Août 2022, il a été décidé d'appliquer les pénalités de retard à l'entreprise du lot N° 7 menuiseries intérieures et agencement, conformément à l'article 17 du CCAP.</p> <p>Le nombre de jour de retard est de 26 jours, le montant des pénalités est de 200€ par jour soit un total de 5200€.</p> <p>Le maire propose l'application des pénalités à hauteur de 50% de la totalité soit pour un montant forfaitaire de 2 600€.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>↳ Donne son accord pour l'application des pénalités de retard à hauteur de 50% soit 2 600 €.</p> <p>↳ Dit que les pénalités seront retenues sur le Décompte Général Définitif établis par la maîtrise d'œuvre.</p>
	<p>Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p>Pour extrait conforme, Le secrétaire Jean-Marie ACIER</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20221104-202211N1-DE
Reçu le 08/11/2022